

Andernos- les- bains, le 31 mai 2011

Titres proposés : Un parc naturel marin sur le bassin : Pourquoi Pas ?

Un PLU pour Andernos-les-bains : surtout pas !

Concilier usages du bassin et préservation de l'environnement : le parc marin est-il la solution ?

Cohérence territoriale : le projet de PLU de la ville d'Andernos-les-bains n'est pas dans le ton.

Mardi 31 mai 2011, une réunion d'informations organisée par l'association « Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon » tentait de lier les préconisations des grands schémas d'aménagement et d'organisation du territoire et ceux du projet de PLU de la ville d'Andernos-les-bains.

Dans une première partie, Anne Littaye, océanographe et chef du projet de PNM (Parc Naturel Marin) exposa devant 70 personnes l'objet de sa mission : créer le parc pour protéger une aire maritime remarquable (notre bassin), gérer harmonieusement et de manière durable les différents usages tout en tenant compte des conventions internationales. Ce projet s'intègre dans une stratégie nationale et découle de la loi du 14 avril 2006 sur les Parcs nationaux. L'exposé de Madame Littaye nous permet de vous présenter les questions que se posent la plupart des riverains du Bassin et les réponses qu'elle a apportées.

La deuxième partie de la conférence était consacrée aux projets de PLU de la ville d'Andernos-les-bains . Trois orateurs se sont succédé et partant de l'état des lieux ont démontré l'absence de cohérence entre les principes édictés dans les grands schémas d'aménagement du territoire et le projet de plan local d'urbanisme. William Marquet parla de l'état écologique alarmant du Bassin, des problèmes des bacs de décantation des boues portuaires de Taussat, de la sédimentation du nord bassin et nous traça le cycle infernal de la pollution des eaux engendrée par l'emploi abusif de produits chimiques et de pratiques désinvoltes.

Josiane Giraudel décortiqua le SCOT Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration et le SDAGE, Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux. Le SCOT est soumis au code de l'urbanisme, à la loi Littoral et au Grenelle II Les principales orientations sont la préservation et le renforcement des continuités écologiques, l'adaptation de l'urbanisme à la capacité des réseaux et des ressources (eau, énergie) et aux risques naturels. Le projet de PLU de la ville d'Andernos-les-bains n'en prend pas vraiment le chemin comme l'a démontré la dernière conférencière, Monique Joyeux, biologiste . 250 hectares de milieu naturel détruit, des logements prévus sur une ancienne décharge Matoucat, qui est de fait une zone humide ; on raisonne comme en 1950 alors que nous sommes en 2011. Il est faux de penser que le sable filtre tout : l'analyse des eaux du Bety montre que l'on y trouve des molécules chimiques comme l'alacholore, herbicide du maïs à plus de deux kilomètres de leur zone d'épandage. La nappe phréatique est affleurante et l'installation d'un golf grand consommateur d'engrais, d'eau et de

produits chimiques ne fera qu'augmenter la pollution des eaux du Cirès et donc celle du Bassin.

L'extension de la jetée, augmentant la sédimentation et la turbidité de l'eau ; l'extension du port de plaisance du Bety, augmentant la pollution font du projet de PLU un projet non compatible avec l'article L 146-6 du code de l'urbanisme ni avec la loi sur le littoral.

Questionnaire sur le PNM

### **Pourquoi avoir choisi le bassin d'Arcachon ?**

De par sa renommée internationale, son identité unique liée à son patrimoine naturel et par la volonté de l'état d'aider les acteurs locaux, le bassin d'Arcachon se prêtait à merveille à la création d'un parc marin.

### **Il existe déjà des structures gérant l'environnement comme la DREAL pour la région ou la Direction de l'Environnement pour le département, avons-nous besoin d'une couche supplémentaire ?**

Le parc marin ne se présente pas comme un outil de gestion supplémentaire mais s'intéresse à l'ensemble du territoire et des acteurs et s'efforce de rendre les décisions cohérentes entre elles.

Il émettra pour les grandes décisions d'aménagement ou de fonctionnement un avis conforme.

### **Comment fonctionnera-t-il ?**

Le parc marin est un établissement public reposant sur trois piliers :

-un conseil de gestion, instance décisionnelle du parc qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés (représentants de l'état, élus, représentants d'associations), élabore le plan de gestion et définit les actions à mener chaque année pour réaliser le plan.

-des moyens humains 20 à 40 personnes dont des agents assermentés travaillant sur le terrain, des chargés de mission pouvant étudier l'impact des ancrages de mouillage sur les zostères ou l'évaluation des stocks d'huîtres sauvages ou d'huîtres d'élevage, et enfin le directeur du parc.

matériels : embarcations propres ou en partenariat + matériel de plongée + un laboratoire.

- un financement fourni par l'agence des aires marines protégées, des dons et des subventions.

### **Comment s'organise la mise en place du projet ?**

La définition des orientations du parc c'est à dire ce qui va faire l'identité du parc sont faites lors de réunions de concertation traitant aussi bien des usages du bassin que de la protection de la qualité de l'eau ou de la préservation des paysages. Nous demandons à chacun ses priorités pour le territoire maritime de demain.

5 personnes font partie de la mission et le travail des associations est largement mis en valeur ce qui nous permet de dresser un état des lieux et mettre en lumière ce qui manque.

Par exemple : y a-t-il assez à manger pour tout le monde ? Faut-il ou non enlever les récifs artificiels ? Nous terminons le comptage des stocks de coquillage

### **Quel est l'échéancier ?**

Une prochaine réunion de concertation aura lieu début juillet puis pour des raisons tenant au calendrier électoral une enquête publique se tiendra avant la fin de l'année 2011 .